



**ARRETE DU MAIRE N° 2017 11 05**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT :**

**Parking de l'hôtel de ville  
16 rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de pose de bâche dans le cadre du cycle mémorial sur la façade de la médiathèque nécessitant le stationnement d'une nacelle, il y a lieu de réglementer le stationnement, au droit de l'hôtel de ville, sis 16 rue Charles de Gaulle,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUILERS,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Stationnement**

Du mardi 07 novembre 2017 à 16h00 au mercredi 08 novembre 2017 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places situées devant la médiathèque, du côté de la rue Charles de Gaulle.

- L'application de l'alinéa ci-dessus, sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction,
- Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

**ARTICLE 2 - Signalisation**

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Guilers.

**ARTICLE 3 - Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4 - Application**

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice des services de la Ville de Guilers, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A GUILERS, le 07 NOV. 2017

Pour le Maire,

Affiché le : 07 NOV. 2017



Daniel FERELLOC  
Premier Adjoint